

# Incendie du camp de Moria: un procès inéquitable

**Du 6 au 8 mars 2024 s'est tenu, devant le tribunal de Mytilène, sur l'île de Lesbos, en Grèce, le procès en appel de quatre des six Afghans accusés d'avoir provoqué l'incendie qui a détruit le camp de Moria, en septembre 2020. Une condamnation inique et le reflet d'une politique discriminatoire envers les migrants.**

Juliette DENY-TWAROCH, élève avocate au Legal Centre Lesbos

O uvert en 2013 dans un ancien camp militaire sur l'île de Lesbos, en Grèce, à quelques encablures de la Turquie, le camp de réfugiés de Moria est rapidement devenu l'un des plus grands d'Europe. Au début de l'année 2015, la capacité du camp était de deux-mille personnes, mais au début de l'année 2016 le nombre de personnes accueillies a atteint vingt-mille-deux-cents. Les conditions de vie y étaient indignes et inhumaines. L'isolement et la précarité n'en ont été que plus grands. Pendant la pandémie de Covid-19 les conditions de vie des migrants se sont encore aggravées, du fait de l'absence de mise en place de mesures d'hygiène et sanitaires et de l'instauration de règles strictes de déplacement, justifiant ainsi leur enfermement massif.

Les 8 et 9 septembre 2020, plusieurs incendies, qui n'ont pas fait de victimes, ont détruit le camp de Moria. Si deux-cent-quarante-sept départs de feux ont été déclarés les années précédant sa destruction – résultat pour la plupart d'accidents domestiques, de l'absence de chauffage dans les tentes et containers, d'une installation électrique précaire laissant pendre des fils de raccord sur des hectares de

champs d'oliviers, et de l'absence de nourriture comestible disponible, forçant les migrants à faire des feux pour cuisiner –, pour la première fois l'intégralité du camp a été rasé par les flammes.

## La recherche de coupables idéals

Cet incident est intervenu sur fond de fortes tensions et d'émeutes, alimentées par la politique migratoire dissuasive de l'Union européenne qui enfreint largement les droits de l'Homme.

Le ministre grec des Migrations et de l'Asile, Notis Mitarachi, avait affirmé, immédiatement après la destruction du camp, que les migrants responsables de l'incendie étaient détenus. Personne n'avait alors été arrêté. Outre la violation évidente de la présomption d'innocence des personnes possiblement appréhendées, ces déclarations ont conduit à l'arrestation rapide et arbitraire de six jeunes Afghans.

L'affaire des « Moria 6 », en référence au nombre d'accusés, a été scindée en deux, car deux des six Afghans accusés étaient enregistrés en tant que mineurs au moment des faits.

Le 12 juin 2021, les quatre Afghans consi-

dérés comme majeurs ont été condamnés à dix ans de prison en première instance, par le tribunal mixte de Chios. Ce dernier les a reconnus coupables d'incendie criminel mettant en danger la vie d'autrui, au cours d'un premier procès inéquitable. Le procès en appel, qui devait se dérouler en mars 2023, a été reporté d'un an. Après une incarcération des accusés de trois ans et demi, c'est finalement le mercredi 6 mars 2024 que ce procès très attendu a débuté. Pour les avocats du Legal Centre Lesbos qui représentent les accusés, le procès en appel devait être l'occasion d'éclaircir les zones d'ombre et les incohérences sur lesquelles reposait le jugement de première instance.

## Preuves inconsistantes de l'accusation

Tout d'abord, une objection a été formulée par les avocats de la défense, relative à une erreur procédurale en première instance du fait de la minorité avérée de trois des quatre Afghans au moment des faits, enregistrés à tort comme majeurs à leur arrivée en Grèce. Le tribunal mixte de Chios n'était donc pas compétent pour juger trois des quatre accusés. Cette objection, acceptée par la cour, a conduit à l'annulation de la décision de première instance et à la libération conditionnelle des trois jeunes, dans l'attente d'un nouveau procès devant un tribunal pour mineurs. D'ici là ils sont soumis à une interdiction de quitter le territoire et à une obligation de pointage une fois par mois au commissariat de Mytilène. Mais le soulagement pour la défense a été de courte durée. Il a laissé place à trois jours de

**« Devant la cour de Mytilène, aucun des autres témoins (policiers, pompiers ou membres d'organisations non gouvernementales se trouvant à Moria lors de l'incendie) n'a été en mesure d'identifier formellement l'accusé comme étant à l'origine de l'incendie. »**

## Moria, un symbole de l'Europe forteresse

Le camp de Moria et la façon dont quatre exilés afghans ont été « désignés coupables » des incendies de septembre 2020 sont symptomatiques de l'évolution des politiques européennes en matière d'asile et d'immigration, de cette Europe forteresse qui exclut de plus en plus celles et ceux qui ont le plus besoin de protection internationale et n'ont d'autres solutions pour venir sur le territoire que de prendre des routes de plus en plus dangereuses et de plus en plus mortifères qui font la fortune des trafiquants d'êtres humains.

Au départ le camp de Moria ne devait accueillir que 150 personnes, pour une durée de quelques jours, avant leur transfert à Athènes. Cette capacité a été étendue à 2 000 personnes au début de l'année 2015 et le camp est devenu le premier « hotspot » européen, c'est-à-dire un camp d'enregistrement, de « contrôle » et d'enfermement. Le nombre de personnes vivant dans cet espace dans des conditions d'une insalubrité presque totale a atteint plus de 22 000, soit environ 20 % de la population de l'île. Il était encore de 12 500 au moment des incendies qui ont détruit le camp dans sa quasi-totalité, laissant à l'abandon total, pendant plusieurs semaines, les populations qui y étaient installées.

Un nouveau camp a été construit, que les habitants de l'île ont appelé « Moria 2.0 », et même si les tentes ont été remplacées par des habitations en dur, beaucoup ont l'impression de vivre dans des conditions qui se rapprochent de la vie en prison, du fait des conditions de confinement et des restrictions de mouvement.

Ces camps fermés sont le modèle de ce qui devrait se multiplier aux frontières européennes après l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile, avec toujours la même idée que la fermeture des frontières doit dissuader de venir les populations qui cherchent protection ou simplement une vie meilleure. Comme l'a dit si bien le chercheur François Gemenne il y a quelques mois sur France culture, « beaucoup de gens pensent que les frontières sont la variable d'ajustement des flux mondiaux et que si on ouvre les frontières, tout le monde va venir et si on les ferme, personne ne viendra. Mais ça ne marche pas comme ça. Jamais les gens ne se décident à partir parce qu'une frontière est ouverte. Le seul effet des frontières fermées est de rendre les migrations plus dangereuses et plus coûteuses ». Les statistiques ont beau montrer que cela ne marche pas, que les mouvements de population se poursuivent et touchent tous les continents, les œillères des dirigeants européens ne tombent pas et ce ne sont pas les résultats des dernières élections européennes qui vont nous rendre optimistes.

Pourtant d'autres politiques sont possibles, basées sur la dignité, l'accueil et l'égalité des droits. On l'a vu avec l'arrivée des Ukrainiens et surtout des Ukrainiennes dont la Commission européenne vient de prolonger d'un an la protection temporaire.

**Marie-Christine Vergiat,**  
membre du comité  
national de la LDH



© JULIETTE DENY-TWAROCH

procès kafkaïen pour le quatrième accusé. La totalité des accusations, en première instance comme en appel, repose sur le témoignage d'une seule personne : un demandeur d'asile ayant fourni six prénoms aux enquêteurs de police, et à partir desquels une identification photographique aurait été réalisée. Or, depuis son premier témoignage, le témoin a disparu. Il n'a jamais été retrouvé et n'a pu témoigner devant la cour ni en première instance, ni en appel.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme considère que l'absence de toute confrontation de l'accusé avec un témoin à charge déterminant doit être justifiée par un motif sérieux. Elle doit être contrebalancée par des garanties procédurales solides, afin de respecter le droit au procès équitable de l'accusé.

Le témoignage d'une personne au cours de l'audience, affirmant avoir vu une *story*<sup>(1)</sup> du témoin sur le réseau social Instagram, en Allemagne, fait douter des moyens mis en œuvre par la cour pour le rechercher. A cela s'ajoute, selon des sources policières,

(1) Courte vidéo ou photo publiée par un internaute sur un réseau social et visible pendant une période limitée.



*Photo prise par l'auteurice de cet article devant le tribunal de Mytilène, pendant le procès. Sur les banderoles, on lit : « Le crime n'était pas le feu. Le crime était Moria. »*

l'hypothèse selon laquelle le témoin aurait quitté l'île en 2019, soit un an avant l'incendie, illustrant les incohérences et l'absence de fiabilité de ce témoignage.

Outre l'absence au procès du témoin, le témoignage comporte en lui-même des erreurs factuelles. Les horaires et zones décrites comme ayant pris feu ne correspondent pas à la reconstitution des faits élaborée par Forensic Architecture et Forensis. Ces deux agences de recherche, mandatées par les avocats des Moria 6, se sont appuyées sur des centaines de vidéos afin de produire un rapport écrit et une vidéo retraçant précisément la chronologie des différents départs de feux. Alors même que le témoignage accusant le groupe d'Afghans situe le départ du feu dans la zone 12 du camp, les rapports des collectifs d'enquête indiquent que le premier incendie s'est déclaré en zone 6, avant de se propager dans le reste du camp. La zone 12 a donc pris feu plus tard, et l'incendie s'y est propagé en raison de vents forts, conformément au rapport produit par les pompiers de Mytilène. Cette contre-enquête décrédibilise donc le témoignage lacunaire sur lequel repose pourtant l'ensemble de la condam-

nation de première instance des accusés. Par ailleurs, devant la cour de Mytilène, aucun des autres témoins (policiers, pompiers ou membres d'organisations non gouvernementales se trouvant à Moria lors de l'incendie) n'est en mesure d'identifier formellement l'accusé comme étant à l'origine de l'incendie. Or, pour être déclaré responsable pénalement d'un acte, encore faut-il que des éléments probants accusent directement une personne. Tant les déclarations ministérielles que l'absence d'éléments probants nourrissent la thèse d'une recherche de boucs émissaires à qui faire porter la responsabilité de l'incendie.

### **Un procès marqué par le racisme des magistrats**

Si les preuves sont lacunaires et caractérisées par une absence totale de fiabilité, le comportement ouvertement raciste de la procureure de la République lors de

l'audience d'appel n'a fait qu'accroître le caractère cauchemardesque de ce procès. Celle-ci a notamment insisté sur le fait que les conditions de vie à Moria ne pouvaient être qualifiées de tragiques, que les migrants n'avaient qu'à rester dans leur pays, que la Grèce fournissait un accueil loin d'être déplorable, que rien ne prouvait le contraire et que, sans doute, ces conditions de vie étaient bonnes par rapport à ce qu'elles sont dans les pays d'origine des exilés. La déconnexion de la procureure de la République d'avec la réalité a été d'autant plus flagrante quand elle a demandé à l'accusé la raison pour laquelle il avait payé un passeur, pour venir illégalement en Grèce, plutôt qu'un passeport et un billet d'avion. Elle s'est ensuite étonnée de la situation actuelle en Afghanistan, considérant qu'il avait choisi de se rendre en Grèce afin de bénéficier de l'accueil et des infrastructures présentes. Elle a finalement déclaré que tous les migrants avaient participé à l'incendie et qu'ainsi, forcément, l'accusé était coupable.

Le caractère profondément raciste et humiliant de chacune des interventions de la procureure de la République a été renforcé par la complicité des juges ayant cherché à mettre fin à tout débat et déclaration sur les conditions de vie au sein du camp, refusant certaines questions des avocats, affirmant que le tribunal n'était pas un forum social de discussion.

A l'issue de trois jours d'auditions de témoins, de la présentation du rapport de Forensic Architecture, de démonstrations des lacunes juridiques que comporte le dossier par les avocats de la défense, l'accusé a été reconnu coupable à cinq voix contre deux et condamné à huit ans d'emprisonnement.

Cette sanction injuste vient renforcer l'idée selon laquelle cet individu, parce qu'il est afghan et qu'il a été désigné coupable – par un seul témoignage dont la fiabilité est largement remise en cause –, doit porter le poids d'une politique raciste et anti-immigration.

Espérons que la Cour suprême grecque annulera cette décision. ●

**« Tant les déclarations ministérielles que l'absence d'éléments probants nourrissent la thèse d'une recherche de boucs émissaires à qui faire porter la responsabilité de l'incendie. »**